

Délibération n°2020.00061

Ressources humaines - Création de postes non permanents

Séance du 30 juin 2020

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 30

absents représentés : 3

absent non représenté : 0

L'an deux mille vingt, le 30 juin, le Conseil municipal, dûment convoqué le 24 juin, s'est réuni à A l'Atalante - rue Jean Vigo à 19 heures 00, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Malik GUEYE, Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Smain TAHAR, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Catherine AMARI, Mme Hélène BATHOSSE, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothee TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD (à partir de la délibération n°2020.00042), Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakarya ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA, M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Laurent PRUGNEAU (jusqu'à la délibération n°2020.00048), M. Michael VAQUETA, M. William GALLÉ

ABSENTS REPRESENTÉS :

M. Guy DARAGON donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, M. Luc MARION donne pouvoir à Mme Mélanie ZEDE, M. Sylvain BERNARD donne pouvoir à M. Franck SUREAU (jusqu'à la délibération n°2020.00041), M. Laurent PRUGNEAU donne pouvoir à M. Gérard GAUTHIER (à partir de la délibération n°2020.00049)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Julie MOREL

Hôtel de Ville
Secrétariat général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Délibération n° 2020.00061

Ressources humaines - Création de postes non permanents

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Catherine AMARI, Conseillère municipale, déléguée au personnel communal,

Vu l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant le programme d'activités hors les murs durant la période estivale, et la nécessité de créer 12 emplois d'Adjoint d'animation à temps complet, non permanents, relatifs au recrutement d'animateurs au sein du service de l'Animation dans les quartiers, du 13 juillet au 16 août 2020, pour accroissement saisonnier d'activité,

Considérant les mesures sanitaires s'imposant pour l'accueil des enfants au sein des centres de loisirs comme du Centre de vacances de La Faute sur Mer,

Considérant la nécessité de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois à créer

DELIBERE **A l'unanimité**

DECIDE d'approuver la création des emplois non permanents suivants pour accroissement saisonnier d'activité :

- 18 emplois d'Adjoint d'animation à temps complet, avec une rémunération correspondant à l'indice majoré 327, relatifs au recrutement d'animateurs au sein du service de l'Animation dans les quartiers, du 13 juillet au 16 août 2020, en vue de mettre en œuvre le programme d'activités hors les murs durant l'été ;
- 12 emplois d'Adjoint d'animation à temps complet, du 06/07 au 31/07/2020 et 5 emplois d'Adjoint d'animation à temps complet du 03/08 au 31/08/2020, au sein du service Enfance / Vacances, secteur Enfance, avec une rémunération correspondant à l'indice majoré 327 ;
- 4 emplois d'Adjoint d'animation à temps complet, du 04/07 au 31/08/2020 et 1 emploi à temps non complet (17.5 h) d'Adjoint technique du 04/07 au 31/08/2020, au sein du service Enfance / Vacances, Centre de vacances La Faute, avec une rémunération correspondant à l'indice majoré 327.

PRECISE que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice 2020, chapitre 012, article 641.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.